



COMMUNE DE MACLAS

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 Avril 2023

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 17

Hervé BLANC, Marcelle CHARBONNIER, Laurent CHAIZE, René CHAVAS, Anne-Claude FANGET, Christophe RICHARD, Odile BORDIGA, Michaël DIEZ, Philippe DRAPEAU, Myriam DUMEZ, Serge FAYARD, Géraldine FERRIOL, Géraldine GAUTHIER, Maryse JUTHIER, Annie SAUVIGNET, Hervé SERVE, David VEYRE

Absents : 0

Absent ayant donné pouvoir : 0

M. Hervé SERVE a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire et M. SERVE constatent que le quorum est atteint

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Attribution de la délégation partielle de service public de l'assainissement collectif (Épuration des eaux usées et réseau de transfert au Rhône)

Conformément aux articles L1411.1 à L1411.18 et R1411.1 à R1411.6 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire rappelle la procédure suivie dans le cadre du renouvellement du contrat pour la délégation partielle du service public de l'assainissement collectif (épuration des eaux usées et réseau de transfert au Rhône) de la commune de Maclas.

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022 se prononçant sur le principe de la concession du service public de l'assainissement collectif (épuration des eaux usées et réseau de transfert au Rhône).
- Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), en date du 27 janvier 2023, sélectionnant les candidats admis à présenter une offre, suite à l'Avis d'Appel

Public à Concurrence (AAPC) paru le 24 novembre 2022. Les sociétés dont les candidatures ont été admises par la CDSP sont les suivantes :

- La SAUR ;
- L'entreprise Cholton.
- Vu le procès-verbal de la CDSP en date du 27 janvier 2023 procédant à l'ouverture des offres des sociétés suivantes :
 - La SAUR ;
 - L'entreprise Cholton.
- Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la CDSP le 27 janvier 2023.
- Vues les négociations qui ont eu lieu respectivement le 28 février 2023 et le 1er mars 2023 avec l'Entreprise Cholton et la SAUR.
- Vues les offres finales déposées par les candidats :
 - Dépôt de l'offre finale par la SAUR le 20 mars 2023 ;
 - Dépôt de l'offre finale par l'Entreprise Cholton le 20 mars 2023.
- Vue la clôture des négociations fixée au 29 mars 2023.
- Vu le rapport du Maire, Président de la CDSP, établi en date du 6 avril 2023 suite aux négociations et transmis avec la convocation au conseil municipal le 07 avril 2023.

Après transmission des pièces aux membres du Conseil municipal dans le délai prévu à l'article L1411.7 du Code général des collectivités territoriales (c'est-à-dire quinze jours au moins avant la date dudit Conseil municipal), le Maire de la commune de Maclas, Président de la CDSP, propose :

- D'approuver le choix de l'Entreprise Cholton pour la concession du service public de l'assainissement collectif (épuration des eaux usées et réseau de transfert au Rhône), à compter du 1er juillet 2023 et pour une durée de sept ans et six mois ;
- D'approuver le projet de contrat de concession du service public de l'assainissement collectif (épuration des eaux usées et réseau de transfert au Rhône), tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil municipal.

M. RICHARD précise que le changement de délégataire, mis à part la modification de tarif, sera transparent pour les administrés. Les factures seront toujours envoyées par SAUR. Seul le nom du délégataire assainissement sera modifié. Les administrés n'auront aucune démarche à effectuer. Ces modifications seront visibles sur la première facture de 2024.

M. BLANC rappelle qu'il est normalement prévu que la compétence assainissement soit transférée à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026, sous réserve qu'il n'y ait pas de modification réglementaires d'ici là avec la mise en place, notamment d'une possibilité de minorité de blocage.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, après lecture et présentation des pièces transmises, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide, conformément à l'article L1411.7 du Code général des collectivités territoriales :

- D'approuver le choix de l'Entreprise Cholton en qualité de société délégataire du service public de l'assainissement collectif (épuration des eaux usées et réseau de transfert au Rhône), à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour une durée de sept ans et six mois ;
- D'approuver le projet de contrat de concession du service public de l'assainissement collectif (épuration des eaux usées et réseau de transfert au Rhône), ainsi que ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Maclas à signer le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif (épuration des eaux usées et réseau de transfert au Rhône) avec l'Entreprise Cholton, ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Organisation du tournoi de football U17 – Convention de partenariat avec la Commune de Pélussin

M. le Maire rappelle que le tournoi de football U17 a pour vocation de réunir l'élite des équipes qui jouent au niveau national dans la catégorie des U17.

Depuis sa création, le tournoi a été l'occasion de voir évoluer à Maclas et à Pélussin -en alternance 1 année sur 2- de grandes équipes dont sont issues parfois de grands joueurs.

La notoriété, l'image de sérieux et de convivialité véhiculée par le tournoi suscitent l'intérêt des équipes dirigeantes des clubs nationaux qui renouvellent leur attachement au tournoi en s'y inscrivant régulièrement.

En 2023, le tournoi aurait dû être organisé par la commune de Pélussin. Cependant, suite à des travaux à réaliser sur les terrains de football, la commune de Pélussin ne pourra donc pas l'accueillir et a sollicité la commune de Maclas pour être la commune accueillante.

Il est donc nécessaire de mettre en place une convention entre la commune de Maclas et Pélussin afin d'encadrer les conditions financières de ce partenariat. Conformément à la convention présentée et validée par la Commune de Pélussin, le coût facturé par la commune de Maclas à la commune de Pélussin sera de 3 642 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide les termes de la convention de partenariat avec la Commune de Pélussin et notamment la facturation de 3 642 € à la commune de Pélussin
- Autorise M. le maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à la présente décision

Tarif des droits de place et branchements électriques pour la vogue annuelle

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a modifié la délibération sur les droits de place et de branchements électriques pour la vogue annuelle lors du conseil municipal du 04 Juillet 2022.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir cette délibération afin de préciser que la somme due pour le branchement électrique sera arrondie à l'euro inférieur.

Tous les manèges ou attractions sont soumis au paiement du droit de place. S'ils souhaitent un raccordement électrique, les manèges ou attractions auront l'obligation d'utiliser les branchements électriques mis à disposition par la commune de Maclas sur les Places où ils sont disponibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir un tarif pour la durée de la fête foraine (vogue annuelle de Maclas) en créant des catégories de manèges ou attractions en fonction de l'occupation du domaine public (tarifs non modifiés par rapport à 2018) :

Catégorie A : Très gros manèges Type : manèges adultes, autos tamponneuses, chenille ou voltigeur
Tarif du droit de place : 200 €

Catégorie B : Gros manèges Type mini scooter cars, petit train, stand de tir, manège enfants
Tarif du droit de place : 100 €

Catégorie C : Manèges de taille moyenne Type giga peluche, cascade pince, grue pince, snack
Tarif du droit de place : 50 €

Catégorie D : Petites attractions Type jeux d'adresse, loterie, churros, coup de poing, stand de pêche, structure gonflable, crêperie, crève ballons, barbe à papa
Tarif du droit de place : 25 €

Concernant les raccordements électriques : la commune de Maclas a équipé les places publiques (Petite Place, Place Louis Gay, Place de l'Eglise, place des anciens combattants) de coffrets de branchements électriques avec prises aux normes européennes, et mise à la terre conforme. Le coût global de raccordement pour la mairie est de 1500€.

Il est proposé au conseil municipal d'établir une répartition du coût global de raccordement en fonction des besoins en ampérage déclarés par les utilisateurs avec un tarif minimum d'ampérage par forain de 16 ampères.

Exemple : nombre total d'ampères déclarés par les forains : 1100 ampères

Tarif de l'ampère : 1500 € / 1100 ampères totaux déclarés = 1.36 € l'ampère.

Tarif minimum pour un forain dans l'exemple : 21.76 €

Le montant total dû par le forain pour le branchement électrique sera arrondi à l'euro inférieur.

Il est également proposé au conseil municipal de modifier les conditions d'encaissement des sommes dues. Elles pourront se faire :

- par le régisseur principal ou suppléant,
- par l'émission d'un titre de recettes par la trésorerie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les tarifs pour les droits de place

Tarifs des droits de places pour la fête foraine	
Catégorie	Tarif
A : Très gros manèges	200 €
B : Gros manèges	100 €
C : Manèges de taille moyenne	50 €
D : Petites attractions	25 €

DECIDE d'établir une répartition du coût global de raccordement en fonction des besoins en ampérage déclarés par les utilisateurs avec un tarif minimum d'ampérage par forain de 16 ampères. Le total dû par chaque forain sera arrondi à l'euro inférieur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

INDIQUE que l'encaissement des sommes dues sera fait par le régisseur principal ou suppléant ou par l'émission d'un titre de recettes de la trésorerie

Modification des règlements intérieurs du restaurant scolaire et du périscolaire municipal

M. le Maire informe le conseil municipal que des modifications aux règlements intérieurs du restaurant scolaire et du périscolaire doivent être apportées pour la rentrée scolaire 2023/2024 :

- Restaurant scolaire :
 - Suppression du justificatif médical pour les absences pour maladie
 - Remboursement sous forme d'avoir des repas pour les absences imprévisibles des enseignants
 - Obligation d'honorer les factures dans le mois qui suit leur édition
- Périscolaire :
 - Tolérance de 5 minutes à l'arrivée et au départ de l'enfant
 - Autorisation écrite si l'enfant est récupéré par une personne mineure
 - Obligation d'honorer les factures dans le mois qui suit leur édition

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux règlements intérieurs tels que présentés.

M. DIEZ demande, pour éviter les impayés lors des inscriptions de dernière minute, s'il n'est pas envisageable d'ajouter le solde dû au moment de la réservation suivante.

Information post-réunion : le logiciel ne permet pas, pour le moment, cette possibilité ; car lors des réservations, c'est un panier qui se crédite et non un solde dû. Cependant le prestataire du logiciel travaille sur cette possibilité.

Mme JUTHIER demande s'il est possible de tenir à jour un tableau de suivi des repas qui seront facturés à la charge de la commune et remboursés aux parents.

M. BLANC indique que cela peut tout à fait être mise en place.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VALIDE les règlements intérieurs du restaurant scolaire et du périscolaire municipal, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 tels que présentés
- AUTORISE M. le maire à faire appliquer ces règlements
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée le changement suivant :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 30 juin 2023.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023.
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 30 juin 2023.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023.
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 31 décembre 2023.
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.

M. DIEZ souhaite savoir pour quelles raisons les suppressions n'ont pas lieu en même temps que les créations.

Mme CHARBONNIER indique que le centre de gestion a communiqué ces dates et souhaite que les suppressions, pour des raisons administratives, soient un peu plus tardives que les créations de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 24 mars 2023.

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs tel que Monsieur le Maire l'a présenté.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au chapitre 12 « charges de personnel » au compte 6411 intitulé *Rémunération du personnel titulaire*.

Budget général – Décision modificative n°1

Dans le cadre de la prise en compte des travaux réalisés en régie, Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires en adoptant une décision modificative au budget général 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Section Investissement						
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Montant avant DM	Montant après DM
45	458101	Opération sous mandat	-10 938,00 €		10 938,00 €	0,00 €
45	45411	Opération pour compte de tiers	10 938,00 €		0,00 €	10 938,00 €
45	458201	Opération sous mandat		-10 938,00 €	10 938,00 €	0,00 €
45	45421	Opération pour compte de tiers		10 938,00 €	0,00 €	10 938,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative, telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- **PREND ACTE** que le budget principal de la commune de Maclas sera équilibré en dépenses et en recettes de la section d'investissement à 1 621 688 €, et sera équilibré en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à 1 665 180 €
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Le conseil municipal a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil municipal.

Les décisions suivantes ont été prises par M. le Maire :

N° décision	Date de décision	Objet décision
2023.009	27/03/2023	Demande de subvention CAF - rénovation énergétique MDA
2023.010	17/04/2023	Bail Location appartement Place des Anciens Combattants
2023.011	17/04/2023	Travaux La Halle - Acte d'engagement - Lot n°1 - Terrassement
2023.012	17/04/2023	Travaux La Halle - Acte d'engagement - Lot n°2 - Gros Œuvre
2023.013	17/04/2023	Travaux La Halle - Acte d'engagement - Lot n°3 - Charpente Métallique
2023.014	17/04/2023	Travaux La Halle - Acte d'engagement - Lot n°4 - Serrurerie
2023.015	17/04/2023	Travaux La Halle - Acte d'engagement - Lot n°5 - Menuiseries extérieures
2023.016	17/04/2023	Travaux La Halle - Acte d'engagement - Lot n°6 - menuiseries Intérieures
2023.017	17/04/2023	Travaux La Halle - Acte d'engagement - Lot n°7 - Plâtrerie, peinture
2023.018	17/04/2023	Travaux La Halle - Acte d'engagement - Lot n°8 - Carrelage, Faïences
2023.019	17/04/2023	Travaux La Halle - Acte d'engagement - Lot n°9 - Electricité
2023.020	17/04/2023	Travaux La Halle - Acte d'engagement - Lot n°10 - Plomberie, Sanitaires
2023.021	17/04/2023	Travaux La Halle - Acte d'engagement - Lot n°11 - Panneaux Photovoltaïques
2023.022	17/04/2023	Travaux La Halle - Acte d'engagement - Lot n°12 - Fermetures
2023.023	24/04/2023	Avenant n°1 - Maitrise d'œuvre - La Halle - Rémunération définitive

Questions diverses

Charte du Parc du Pilat

M. BLANC rappelle que le Parc naturel régional du Pilat a engagé la révision de son projet de territoire : la charte du Parc pour 2026-2041. Après de nombreux temps de concertation et des ateliers de co-écriture, le Parc a adressé une première version du projet de charte. Il s'agit d'une version martyre transmise pour consultation dans un esprit de co-construction. Les documents ont été transmis en amont du conseil municipal.

Il est important que chaque membre du conseil municipal en prenne connaissance car ce point fera l'objet d'un débat lors du conseil municipal du mois de juin. Il s'agit d'une démarche importante car cela guidera la politique menée par le Parc sur le territoire pour les 20 prochaines années.

Démarrage des travaux de la Halle

M. BLANC informe le conseil municipal que les marchés de travaux de la Halle ont été notifiés. La période de préparation de chantier se déroulera sur le mois de mai. Les travaux démarreront début juin pour une durée de 4.5 mois.

Elections sénatoriales

M. BLANC le conseil municipal que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre prochain. Les conseils municipaux doivent obligatoirement se réunir le vendredi 9 juin pour désigner leur délégués et suppléants qui voteront. En effet, les sénatoriales sont le seul scrutin national, en France, qui ne se déroule pas au suffrage universel direct : seuls votent des délégués appartenant à l'une des catégories suivantes : députés, sénateurs, conseillers départementaux, régionaux et des délégués des conseils municipaux.

Après discussion, le conseil municipal pour la désignation des délégués aux élections sénatoriales se tiendra le vendredi 9 juin 2023 à 12h30.

Séance levée à 22h00

Le Maire,

Hervé BLANC



Le secrétaire,

M. Hervé SERVE

